

Luzarches, le 27 Mai 2019

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 23 Mai 2019**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (15) : Damien Delrue, Eric Richard, Peggy Hogue, Franck Leygues, Véronique Talazac, Marc Valleteau de Moulliac, Natacha le Coz, Catherine Opéron, Pierre Stamm, Gilles Bressy, Valérie Hofheinz, Rabha Hachem, Emmanuelle Lagrange, Yves Camus, Arnold Leeuwijn.

Absents excusés (7) : Jean Conseil, Caroline Thievin-Dudal, Patricia Sialelli, Gaston Bonin, Pascal Verry, Stéphane Decombes, Eric Nowinski

Absents (4) : Amandine Diudat, Aurélien Geerinck, Mourad Bara, Flavio Ceconi

Madame Natacha Le Coz a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 28 Mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille chaleureusement les jeunes luzarchois présents ce soir dans le cadre du projet du city stade. Il laisse ensuite la parole à Monsieur Franck Leygues qui, à son tour, présente les membres de ce groupe de travail :

*Asmae Blali (6^{ème}), Abid Khouna (5^{ème}), Valentin Karsenty (3^{ème}), Juline Karsenty (6^{ème}), Alice Loiseau (4^{ème}), Raphaël Dandré (6^{ème}), Marouane Robert (5^{ème}), Clara Jean-Caulfuty (1^{ère}), Jade Jean-Caulfuty (4^{ème}), Shaimaa Bachkat (4^{ème}), Théo Zeppenfeld (Terminale)
Michel Zeppenfeld, membre de la commission des Sports, de la Jeunesse et lui-même.*

Monsieur Franck Leygues souhaite revenir sur la chronologie de la constitution de ce groupe de travail :

- Rencontres avec Madame la Principale du collège Anna de Noailles et Madame la Provisseure du lycée Gérard de Nerval*
- Liste d'élèves délégués de classe du collège*
- Jeunes lycéens du tissu associatif*

L'analyse des besoins : un skate park ou un terrain multisports ?

Une étude des différentes implantations ;

- Plateau du COSEC*
- Esplanade accolée au court couvert de tennis*
- Espace de lancers/course place de l'Europe*
- Le buisson pouilleux /terrain de basket*

Monsieur Yves Camus demande quelle est la différence entre un terrain multisports et un Skate park.



Un Skate park a pour vocation de n'être dédié qu'aux activités suivantes : skate, trottinette, patin à roulettes.... Alors que le terrain multisports est ouvert à la pratique de sports plus variés et nombreux.

Monsieur Franck Leygues cède ensuite la parole aux jeunes présents qui expliquent que le choix du terrain multisports s'est imposé de lui-même.

En effet, le terrain multisports permet de pratiquer un nombre plus important de sports différents. L'emplacement a été étudié en tenant compte du bruit occasionné ainsi que de la proximité des riverains qui pourraient, de ce fait, être dérangés.

Le buisson pouilleux semble propice au terrain multisports. En effet, pas ou peu d'habitations, pas trop loin 1km / 1km 100 de la Mairie. Tous les jeunes, filles ou garçons pourraient s'y retrouver pour pratiquer leur sport.

Monsieur Franck Leygues précise que le terrain multisports est attendu par nos jeunes aussi bien filles que garçons. Le buisson pouilleux semble être l'emplacement adéquat.

C'est ainsi qu'il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se manifester en cas de proposition d'un autre lieu d'implantation. Dans le cas contraire, les élus pourraient-ils prendre position concernant les sites proposés ?

Emmanuelle Lagrange et Peggy Hoguet font remarquer que lorsque la commune a souhaité aménager l'aire de jeux pour les enfants, l'emplacement du buisson pouilleux avait également été proposé.

Rabha Hachem fait remarquer que dans la ville voisine de Chaumontel, le parc de jeux est externe au centre-ville, ce qui ne porte pas atteinte à son succès.

Le terrain à la sortie sud de Luzarches est ainsi proposé.

Monsieur le Maire précise que cet emplacement est proche d'un terrain appartenant à l'intercommunalité. Cette dernière projette d'y aménager une aire d'accueil réservée aux gens du voyage. Il faudrait donc voir s'il n'y a aucune incidence car si cela devait se faire, le terrain multisport se trouverait juste en face de l'aire des gens du voyage.

Peggy Hoguet intervient sur le fait qu'un endroit assez isolé peut aussi ramener des problèmes de drogue et de sécurité.

Catherine Opéron suggère aussi de se servir de la vidéo surveillance qui est sur place.

Le Maire prend ensuite la parole pour mettre fin au débat, et précise que les points abordés ce soir seront revus en groupe majoritaire afin de pouvoir apporter des réponses à ce groupe de travail.

Décisions Municipales 2019-04 à 2019-07 et 2019-09 à 2019-20

Décision Municipale 2019-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le marché LUZ-2017-002 de travaux de restructuration des espaces publics du cœur de ville et de ses abords, lot n°1 voirie réseaux divers, passé avec l'entreprise mandataire FILLOUX SAS, 5, avenue des cures, 95 580 ANDILLY (n°Siret : 509 547 170 00035), et son co-traitant, la société EMULITHE, 13 rue de la ferme Saint Labre, 95 470 FOSSES (n°Siret : 348 867 904 00040),
Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 1 518 073,13 € HT soit 1 821 687,75 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 60 674,58 € HT, soit 72 809,50 € TTC.

Considérant que l'avenant n°2 au marché représente un montant de 8 500,00 € HT, soit 10 200,00 € TTC

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 1 587 247 71€ HT, soit 1 904 697,30 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°2 au Marché LUZ-2017-002 de travaux complémentaires (balance financière en plus et moins-values).

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de deux mois et demi pour une nouvelle date de fin de travaux au 28 février 2019.

Cet avenant n°2 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.
Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision Municipale 2019-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le marché LUZ-2017-002 de travaux de restructuration des espaces publics du cœur de ville et de ses abords, lot n°2 éclairage public, passé avec l'entreprise mandataire CITEOS, 21 rue Gaston Monmousseau, 95 190 GOUSSAINVILLE (n°Siret : 537 915 936 00059),

Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 119 825,00 € HT soit 143 790,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 7 174,00 € HT, soit 8 608,80 € TTC.

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 126 999,00 € HT, soit 152 398,80 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au Marché LUZ-2017-002 de travaux complémentaires (balance financière en plus et moins-values).



L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de deux mois et demi pour une nouvelle date de fin de travaux au 28 février 2019.

Cet avenant n°1 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision Municipale 2019-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu le marché LUZ-2017-002 de travaux de restructuration des espaces publics du cœur de ville et de ses abords, lot n°3 espaces végétalisés, passé avec l'entreprise mandataire VERT LIMOUSIN, 184 chaussée Jules César, 95 250 BEAUCHAMP (n°Siret : 308 757 269 00029),

Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 31 439,60 € HT soit 37 727,52 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 33 439,60 € HT, soit 40 127,52 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au Marché LUZ-2017-002 de travaux complémentaires pour le lot n°3 espaces végétalisés.

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de deux mois et demi pour une nouvelle date de fin de travaux au 28 février 2019.

Cet avenant n°1 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision Municipale 2019-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu le marché LUZ-2017-002 de travaux de restructuration des espaces publics du cœur de ville et de ses abords, lot n°4 aire de jeux sur mesure, passé avec l'entreprise mandataire ARCHI MADE FOLIES, ZI des acacias, 44 260 SAVENAY / NANTES (n°Siret : 343 846 507 00022),



Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 78 745,00 € HT soit 94 494,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 en moins-value au marché représente un montant de 10 378,00 € HT, soit 12 453,60 € TTC.

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 68 367,00 € HT, soit 82 040,40 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 en moins-value au Marché LUZ-2017-002 pour le lot n°4 aire de jeux sur mesure.

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de deux mois et demi pour une nouvelle date de fin de travaux au 28 février 2019.

Cet avenant n°1 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision Municipale 2019-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant la complexité du bâtiment de l'école élémentaire Louis Juvet et des travaux de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité P.M.R, nécessitant des contrôles techniques préalables et à posteriori.

Considérant que pour assurer les missions de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations, dans le cadre des travaux de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité P.M.R, nous devons avoir recours à un organisme indépendant.

Considérant l'offre de convention n°057951900110, faite par la société QUALICONSULT, 16, rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, pour l'ensemble de la prestation, pour un montant de 4 540,00€HT, soit 5 448,00€ TTC.

Il est décidé de signer une convention codifiée sous le n° LUZ-2018-005 avec la société QUALICONSULT, 16, rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, identifiée sous le numéro de Siret 401 449 855 00535 pour les missions de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations, dans le cadre des travaux de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité P.M.R de l'école élémentaire Louis Juvet.

Le montant annuel s'élève à 4 540,00€HT, soit 5 448,00€ TTC.

Le contrat est conclu pour la durée des travaux, conformément à l'article B1.1 de la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 23.

Décision Municipale 2019-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,



Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant les travaux de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité P.M.R, nécessitant des contrôles d'hygiène et de sécurité.

Considérant que pour assurer les missions de coordination de sécurité, d'hygiène et de santé, dans le cadre des travaux de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité P.M.R, nous devons avoir recours à un organisme indépendant.

Considérant l'offre de convention n°058951900066, faite par la société QUALICONSULT Sécurité, 16, rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, pour l'ensemble de la prestation, pour un montant de 3 420,00€HT, soit 4 104,00€ TTC.

Il est décidé de signer une convention codifiée sous le n° LUZ-2018-005 avec la société QUALICONSULT Sécurité, 16, rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, identifiée sous le numéro de Siret 403 200 256 00440 pour les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, dans le cadre des travaux de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité P.M.R de l'école élémentaire Louis Jovet.

Le montant annuel s'élève à 3 420,00€HT, soit 4 104,00€ TTC.

Le contrat est conclu pour la durée des travaux, conformément à l'article B1.1 de la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 23.

Décision Municipale 2019-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 11 février 2016, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que la commune a pour ambition d'engager des travaux de rénovation, modernisation et mise en conformité P.M.R de l'école élémentaire Louis Jovet,

Considérant que ce chantier d'envergure nécessite le suivi et l'expertise d'un professionnel spécialisé et reconnu,

Considérant que pour assurer le suivi en de l'opération de rénovation, modernisation et mise en conformité P.M.R de l'école élémentaire Louis Jovet, il est obligatoire de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune ne possède pas, au sein de ses services, le personnel pouvant réaliser ce type de prestation,



Considérant la consultation des entreprises lors du marché public de maîtrise d'œuvre LUZ-2018-005, du procès-verbal d'ouverture des plis ainsi que de l'analyse des offres effectuée,
Considérant l'offre formulée par le cabinet d'architectes, MARTINEZ - VANNACCI, architecte D.P.L.G sis 25, avenue Marcel Paul – CA Charles de Gaulle, 93 290 TREMBLAY-EN-FRANCE, N° TVA intracommunautaire FR 334 222 876 64, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation, modernisation et mise en conformité P.M.R de l'école élémentaire Louis Jouvét à Luzarches.

Il est décidé de signer l'acte d'engagement pour les travaux de rénovation, modernisation et mise en conformité P.M.R de l'école élémentaire Louis Jouvét à Luzarches, selon les conditions financières suivantes.

Le forfait de rémunération est fixé à 40 773,92 € HT, soit 48 928,71 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée correspondant à l'achèvement des travaux, à compter de la notification.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 23.

Décision Municipale 2019-12

Vu la décision n°2015-14 du 7 avril 2015 instituant une régie de recettes « Sports et jeunesse », pour l'encaissement des recettes des produits des activités sportives et activités liées à la jeunesse,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2019

Il est décidé de la suppression de la régie de recettes « sports et jeunesse » pour l'encaissement des produits des activités sportives et activités liées à la jeunesse.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Décision Municipale 2019-13

Vu la décision du 7 mars 2011 instituant une régie de recettes « École de Danse », pour l'encaissement des recettes des produits afférent à l'école de danse : droits d'entrée du spectacle, costumes et autres produits liés à l'école de danse.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2019

Il est décidé de la suppression de la régie de recettes « école de Danse » pour l'encaissement des produits afférents à l'école de danse.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Décision Municipale 2019-14

Vu la décision n°2007-06 du 12 mars 2007 instituant une régie de recettes « Marché de Luzarches », pour l'encaissement des recettes des droits de place des commerçants du Marché hebdomadaire
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2019

Il est décidé de la suppression de la régie de recettes « Marché de Luzarches » pour l'encaissement des droits de place des commerçants du Marché hebdomadaire.



Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Décision Municipale 2019-15

Vu la décision du 28 juin 1996 et n°2016-11 du 23 février 2016 instituant une régie de recettes « Fêtes et cérémonies », pour l'encaissement des recettes des droits de place de concerts, théâtre, foire, Brocante, Fête Foraine

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2019

Il est décidé de la suppression de la régie de recettes « Fêtes et cérémonies » pour l'encaissement des recettes des droits de place de concerts, théâtre, foire, Brocante, Fête Foraine.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Décision Municipale 2019-16

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014-28 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les recettes encaissées par les régies « Marché de Luzarches » et « Fêtes et cérémonies » étaient similaires (droit de place)

Considérant que les régies de recettes « Marché de Luzarches » et « Fêtes et cérémonies » ont été supprimées,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2019

Il est institué une régie de recettes « Droit de Place » auprès du service administratif de la Mairie, à compter du 1^{er} avril 2019

Cette régie est installée à la Mairie de Luzarches.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droit de Place des commerçants du marché hebdomadaire
- Place de concert
- Place de théâtre
- Droit de place foire et brocante



■ Droit de place des forains

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- numéraire
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 euros.

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision Municipale 2019-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que la commune n'a pas de service juridique à proprement parlé

Considérant qu'un service d'information juridique et une aide à la décision sont nécessaires sur certains dossiers que peut traiter la commune

Considérant l'offre de la société SVP de passer un contrat permettant aux agents de la commune de les interroger sur divers sujets, pour un montant de 527,00 euros HT mensuel.

Il est décidé de signer le contrat SVP secteur public – immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin Talabot – 93585 Saint Ouen cedex, pour une période d'un an, reconduit tacitement par périodes successives d'un an, dans la limite de 2 reconductions maximum.

Le coût mensuel de la prestation est de 527,00 euros HT

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011

Décision Municipale 2019-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la Télésurveillance ainsi que la maintenance des équipements, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé extérieur.

Considérant l'ensemble des contrats pour la télésurveillance et maintenance des bâtiments communaux suivants :

- COSEC, Rue de la Pommeraye 95270 LUZARCHES, n° de contrat 92 28 55
- Mairie, Place de la Mairie 95270 LUZARCHES, n° de contrat 92 28 54
- Salle Blanche Montel, Place de l'Europe 95270 LUZARCHES n° de contrat 12 85 56
- Espace Luzarches, 16, Rue des Selliers 95270 LUZARCHES n° de contrat 93 02 79
- Tennis Couvert, Clos de la Pommeraye 95270 LUZARCHES n° de contrat 92 28 57

Proposé par la société CHUBB DELTA, domiciliée Parc d'Affaires de Dardilly, Chemin du Château d'eau – BP 70 – 69543 Champagne-u-mont-d'Or Cedex, n° SIREN 973 510 019, pour une période de cinq ans renouvelable un an par tacite reconduction, pour un montant total annuel de 9 515,11€ HT soit 11 418,13€ TTC.

Il est décidé de signer un contrat avec CHUBB DELTA, domiciliée Parc d'Affaires de Dardilly, Chemin du Château d'eau – BP 70 – 69543 Champagne-au-mont-d'Or Cedex, n° SIREN 973 510 019, pour la maintenance et télésurveillance des bâtiments communaux susmentionnés.

La période consentie est de 5 ans, soit du 01-01-2019 au 31-12-2023.

Le montant annuel est répertorié et s'élève à 9 515,11€ HT soit 11 418,13€ TTC. Cette rémunération s'entend aux conditions économiques connues au 1 er janvier 2019.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision Municipale 2019-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la dératisation des bâtiments communaux et dératisation/désinsectisation des cuisines, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé extérieur.

Considérant la proposition de contrat N°19/980/BAT de dératisation des bâtiments communaux et dératisation/ désinsectisation des cuisines proposé par la société 3DI domiciliée 14, Rue de Ducourt – 95420 La Chapelle en Vexin, n° de SIRET 520 169 160, pour une période d'un an renouvelable un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans, pour un montant total annuel de 1.760,00€ soit 2.112,00€ TTC.



Il est décidé de signer un contrat avec société 3DI domiciliée 14, Rue de Ducourt – 95420 La Chapelle en Vexin, n° de SIRET 520 169 160, pour la dératisation des Bâtiments Communaux et dératisation/désinsectisation des cuisines.

La période consentie est de 1 an, soit du 01-05-2019 au 31-04-2020.

Le montant annuel est répertorié et s'élève à 1.760,00€ HT soit 2.112,00€ TTC. Cette rémunération s'entend aux conditions économiques connues au 1 er janvier 2019.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision Municipale 2019-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la maintenance des échanges sécurisés pour le logiciel de la Police Municipale LOGILIBRES-EPM et OpenEpm sur la commune de Luzarches.

Considérant la proposition faite par la société ICM SERVICES pour un contrat de maintenance Solutions Logiciels Libres sur la commune de Luzarches pour une durée de 12 (douze) mois. Le présent contrat prend effet à partir du 01 Mai 2017 au 30 Avril 2018.renouvelable de trois années. Considérant que le contrat initial portait sur la durée de 4 ans (quarante-huit) mois il est nécessaire de modifier la décision 2017-17 du 09 mai 2017, qui portait une durée de 12 (douze) mois.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société ICM SERVICES, située ZI de VIC 7 rue de l'industrie 31320 CASTANET TOLOSAN RCS de Toulouse. Identifiée sous le numéro de Siret 503 559 841 00021 Code APE 5829C pour la maintenance et assistance LOGILIBRES-EPM et OpenEpm, le montant annuel s'élève à 197.00 € HT (soit 236.40 € TTC).

La modification de la durée du contrat 12 (douze) mois renouvelable trois années suivant la date d'effet.

Le prix des prestations sera révisé annuellement à la date anniversaire.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions relatives aux décisions municipales : Aucune question.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2019-25 : Modification du nombre d'adjoint

Vu la délibération 2014-24 du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé, conformément à l'article L2122-2 à 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints au Maire à 8.

Vu la délibération 2016-04 ramenant le nombre d'adjoint à 7 suite à la démission d'un conseiller municipal et la répartition de ses missions sur les adjoints en exercice,

Considérant qu'à ce jour il est nécessaire de modifier le nombre d'adjoint de 7 à 8 initialement prévu, afin de pouvoir élire un 8^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose ainsi de ramener le nombre d'adjoint à 8.

Le rang des adjoints est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint	RICHARD Eric
2^{ème} adjoint	HOGUET Peggy
3^{ème} adjoint	LEYGUES Franck
4^{ème} adjoint	TALAZAC Véronique
5^{ème} adjoint	VALLETEAU de MOULLIAC Marc
6^{ème} adjoint	LE COZ Natacha
7^{ème} adjoint	LHOMME Catherine
8^{ème} adjoint	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 4 abstentions (E Lagrange, V Hofheinz, Y Camus, R Hachem) et 11 voix pour, la détermination du nombre d'adjoints à 8.

Délibération 2019-26 : Election du 8^{ème} adjoint

Monsieur le Maire souhaite préciser que ces dernières années de collaboration avec Arnold Leeuwin sur divers projets ont démontré son implication et sa force de proposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à mains levées, qui accepte à l'unanimité, et laisse ensuite la parole à Arnold Leeuwin.

Monsieur Leeuwin précise que depuis 2 ans il s'est investi dans le projet de réhabilitation de la gare, et tient à remercier ses collègues du groupe de travail. Le travail engagé et réalisé en faveur des projets municipaux, au service de l'intérêt générale l'ont motivés à rejoindre l'équipe majoritaire.

Vu la délibération précédente en date du 23 Mai 2019 relative à la modification du nombre d'adjoints.

Considérant que le poste de 8^{ème} adjoint est vacant et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose : de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°8.



Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire part à Monsieur le Maire des éventuelles candidatures.

Monsieur le Maire propose que soit élu au poste de 8^{ème} adjoint Monsieur Arnold Leeuwin, *en charge du développement économique, de la mobilité, de l'innovation et du tourisme.* actuellement Conseiller municipal.

Monsieur Arnolde Leeuwin est élu 8^{ème} adjoint par :

- **4 abstentions (E. Lagrange, V. Hofheinz, Y. Camus, R. Hachem)**
- **10 voix pour**

Délibération 2019-27 : Convention d'occupation de locaux à titre gratuit avec le département – Permanence Assistante sociale

Madame Véronique Talazac explique que l'assistante sociale avait jusque là sa permanence dans les bureaux de l'EPHAD où il y avait une faible confidentialité. Après discussion, nous avons proposé au conseil départemental de mettre à disposition le bureau laissé vacant au rez-de-chaussée de la Mairie (face à l'issue de secours). Bureau qui doit permettre la confidentialité nécessaire à l'assistante sociale pour traiter ses dossiers et recevoir les administrés.

Madame Talazac précise que l'Assistante sociale arrivera dans nos locaux à compter du mois de septembre.

Considérant que la commune, dans le cadre des actions menées en matière sociale, souhaite faciliter les démarches administratives des administrés.

Considérant que le Département du Val d'Oise souhaite qu'une assistante sociale puisse tenir des permanences sur la commune.

Considérant que la commune propose de mettre à disposition un local situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire que la mairie de Luzarches et le conseil départemental conventionnent afin de préciser les modalités pratiques et juridiques de cette occupation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2019-28 : Convention avec le CCAS

Considérant que Le CCAS de Luzarches aimerait organiser une sortie au Parc Astérix pour vingt-cinq enfants Luzarchois et souhaite bénéficier d'une mise à disposition par la commune de 4 agents, adjoints d'animation, afin d'encadrer les enfants.

Considérant que la Commune de Luzarches a fait droit à cette demande et met, ainsi, quatre adjoints d'animation à disposition du CCAS pour l'encadrement des enfants lors de cette sortie prévue le 26 juin 2019.

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition des agents communaux pour l'encadrement, le paiement et la participation des enfants.



Madame Rabha Hachem tient à préciser que personnellement elle est contre la gratuité, et qu'il est préférable de faire payer quelque chose même si ce n'est que 1€ symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2019-29 : Convention avec l'Association Luzarches en Fête

Considérant que pour la deuxième fois, la commune de Luzarches s'apprête à accueillir une manifestation d'exception au rayonnement et à la notoriété notoires,
Considérant que la « Médiévale » d'Asnières sur Oise est organisée en partenariat avec l'association luzarchoise Luzarches en fête assisté du Comité des fêtes d'Asnières sur Oise,
Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre la commune et l'Association Luzarches en fête afin de tracer les contours organisationnels de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, ladite convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 2019-30 : Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'exploitation d'une aire de stationnement en gare de Luzarches

Arnold Leeuwin précise que les négociations menées avec la SNCF depuis deux ans relatives au terrain vacant à côté de la gare ont finalement abouties. En effet, la SNCF a accepté de faire une enquête sur le nombre de voiture qui pourrait stationner, a baissé son prix de location du terrain de 9000€ HT par an à 2500€ HT par an.

Il s'agira d'un parking gratuit. Avec l'embellissement de la gare et les travaux qui vont commencer, ce parking sera utilisé.

Valérie Hofheinz demande combien de véhicules pourront stationner ?

Arnold Leeuwin répond entre 100 et 150 véhicules.

Yves Camus demande si ce parking sera réservé aux utilisateurs de la SNCF ?

Arnold Leeuwin dit que non, on ne pouvait pas faire payer sinon la SNCF n'aurait pas accepté le prix bas de location du terrain. Le parking sera donc ouvert à tous.

Depuis quelques mois, la commune de Luzarches a sollicité RFF (Réseau Ferré de France) afin de disposer d'un terrain jouxtant la gare de Luzarches dont il est propriétaire. En effet, celui-ci serait facilement aménageable en aire de stationnement.

Considérant le souhait de la commune de Luzarches que RFF puisse accepter de mettre à disposition cet espace permettant ainsi de régir le stationnement qui ne fait qu'augmenter aux abords de la gare, faute d'emplacements pour les personnes empruntant le train.

Outre l'aspect d'insécurité que cela engendre, les dégradations des trottoirs inappropriés aux stationnements, ne font que renforcer la demande de la commune.

Considérant les échanges concrets entre la commune et la SNCF, cette mise à disposition a pu aboutir à l'étude d'une convention ayant pour objet l'autorisation par la SNCF à la commune d'occuper ce terrain d'une superficie totale de 4 406m² afin d'y réaliser une aire de stationnement.



Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, par 1 abstention (V. Hofheinz) et 14 voix pour, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'exploitation d'une aire de stationnement en gare de Luzarches avec SNCF

Délibération 2019-31 : Modification du règlement intérieur et des tarifs des locations de salles communales

Vu les délibérations 2014-123, 2015-50 et 2016-24 relatives à l'adoption du règlement et des tarifs de la location des salles communales.

Considérant que la commune souhaiterait augmenter le temps d'utilisation des salles communales le week-end, notamment celui de l'Age d'Or et simplifier les procédures de restitution de ces dernières,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de revoir le règlement des salles ainsi que les tarifs.

Valérie Hofheinz intervient et demande pourquoi le prix de la journée complète en semaine est identique au prix du Week End, alors que la durée de location est inférieure ?

L'Assemblée est unanime pour reconnaître qu'il y a effectivement quelque chose d'illogique dans les prix.

Eric Richard propose donc de mettre la journée complète à 370 euros pour les luzarchois / 740€ pour les extérieurs et d'augmenter le chèque propreté de 100€ à 150€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le règlement et approuve à l'unanimité les tarifs des locations de salles communales selon la proposition de changement de tarifs fait ci-dessus.

URBANISME

Délibération 2019-32 : Acquisition puis classement dans le domaine public communal – Rue de la Résidence Ile de France

Monsieur le maire précise que cela fait 30 ans environ que la rétrocession a été faite, mais que la commune a découvert récemment qu'un document administratif manquait et donc que la rétrocession n'était pas valable. Après discussion avec la copropriété, il a été convenu de régulariser la situation par un acte administratif et ainsi ne pas porter atteinte à la situation existante.

Monsieur le Maire informe que les copropriétaires de la résidence de l'Île de France ont fait connaître leur volonté de rétrocéder à l'Euro symbolique le terrain d'emprise de leur voirie (procès verbal d'assemblée Générale ordinaire du 23 mai 2018). En effet la rue de la Résidence de l'Île de France est une voie privée urbaine toutefois ouverte à la circulation publique. Considérant les avis des concessionnaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la voirie à l'Euro symbolique et de prendre en charge la moitié des frais annexes inhérents à cette rétrocession :

Des frais de Géomètre estimés de 5760 € et frais d'acte estimés à 5000€. Soit 5380 € pour la copropriété et 5380 € pour la collectivité.

Par ailleurs, l'article L.141-3 du code de la voirie précise que : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également

compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations pris à l'alinéa précédent sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

La volonté de la Municipalité n'étant pas de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, il est également proposé au Conseil Municipal, une fois l'acquisition réalisée, de classer cette voie devenue propriété communale dans le domaine public de la commune.

Il est précisé que les collecteurs en domaine privatif feront l'objet de servitude d'accès pour l'entretien

En conclusion, Le conseil Municipal:

- **Approuve, à l'unanimité, l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de la rue de la résidence de l'île de France.**
- **Approuve, à l'unanimité, la prise en charge à hauteur de 50% des frais inhérents à cette rétrocession.**
- **Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi en l'étude Pasquier et Leclercq, notaires à Luzarches, et tous les documents y afférents.**
- **Classe ladite voie dans le domaine public communal.**



FINANCES ET TRAVAUX

Délibération 2019-33 : Subvention exceptionnelle accordée à Monsieur Loffler : remise en état du bâtiment sis 7, rue du Cerf

L'immeuble situé 7 rue du Cerf, face à la Halle Médiévale, est un bâtiment constitutif du cœur de ville historique de Luzarches.

La façade principale (située à l'ouest) est endommagée et nécessite aujourd'hui des travaux de restauration. Ces travaux portent sur l'ensemble de la façade. Le montant total estimatif des travaux s'élève à 8 300,00 euros TTC. La ville n'est pas propriétaire de ce bâtiment, mais son détenteur a engagé une démarche d'embellissement, qui a pour rôle de participer à l'identité, la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé et de contribuer à sa sauvegarde.



Dans la mesure où la ville de Luzarches a su préserver son patrimoine historique et qu'en tant que capitale de la vallée de l'Ysieux, elle a vocation à accueillir un flux touristique à la recherche de cités médiévales dont le patrimoine architectural n'aurait pas subi trop de déformation.

En application du barème établi (tableau joint à la présente) par la commission « étude des aides au ravalement » formée lors du conseil municipal du 28 mars 2019 et réunie en date du 30 avril 2019, le montant de l'aide est fonction des revenus nets totaux imposables avant abattement forfaitaire ou frais réels des propriétaires et est plafonné à 10 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle, de 10% du montant des travaux TTC à Monsieur Loffler afin de les aider à préserver ce patrimoine historique, véritable atout du cœur de ville de Luzarches.

En cas de revente du bien par le propriétaire ou ses ayants droits dans un délai de 5 ans après le versement de la subvention, le montant de l'aide devra être remboursée à la Commune au prorata temporis.

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera attribuée sous réserve que le propriétaire Obtienne les autorisations d'urbanisme nécessaire et s'y conforme strictement.

Le versement de la subvention accordée au propriétaire M. Loffler se fera directement auprès de la société, intervenue chez les bénéficiaires.

Cette subvention sera pré au budget 2019 de la ville chapitre 65, compte 6574

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement de cette subvention.

Délibération 2019-34 : Subvention exceptionnelle accordée à Madame Bulle-Spire : remise en état du bâtiment sis 9, rue du Cerf

L'immeuble situé 9 rue du Cerf, face à la Halle Médiévale, est un bâtiment constitutif du cœur de ville historique de Luzarches.

La façade principale (située à l'ouest) est endommagée et nécessite aujourd'hui des travaux de restauration. Ces travaux portent sur l'ensemble de la façade. Le montant total estimatif des travaux s'élève à 25 368,46 euros TTC.

La ville n'est pas propriétaire de ce bâtiment, mais son détenteur a engagé une démarche d'embellissement, qui a pour rôle de participer à l'identité, la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé et de contribuer à sa sauvegarde.

Dans la mesure où la ville de Luzarches a su préserver son patrimoine historique et qu'en tant que capitale de la vallée de l'Ysieux, elle a vocation à accueillir un flux touristique à la recherche de cités médiévales dont le patrimoine architectural n'aurait pas subi trop de déformation.

En application du barème établi (tableau joint à la présente) par la commission « étude des aides au ravalement » formée lors du conseil municipal du 28 mars 2019 et réunie en date du 30 avril 2019, le montant de l'aide est fonction des revenus nets totaux imposables avant abattement forfaitaire ou frais réels des propriétaires et est plafonné à 10 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 80% du montant des travaux TTC selon le tableau joint plafonné à 10 000 euros, à Madame Bulle-Spire afin de l'aider à préserver ce patrimoine historique, véritable atout du cœur de ville de Luzarches.



En cas de revente du bien par le propriétaire ou ses ayants droits dans un délai de 5 ans après le versement de la subvention, le montant de l'aide devra être remboursée à la Commune au prorata temporis.

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera attribuée sous réserve que le propriétaire obtienne les autorisations d'urbanisme nécessaire et s'y conforme strictement.

Le versement de la subvention accordée au propriétaire Mme Brulle-Spire, se fera directement auprès de la société, intervenue chez les bénéficiaires.

Cette subvention sera prévue au budget 2019 de la ville chapitre 65, compte 6574

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement de cette subvention.

Délibération 2019-35 : Participation aux frais de scolarité supportés par le SIERVMRV

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation à Vocation Multiple de la région de Viarmes, sollicite une participation pour les frais de fonctionnement (entretien des espaces verts, foyer-club, équipements sportifs, sortie de fin d'année) pour un enfant résidant à Luzarches et scolarisé au collège Blaise Pascal de Viarmes.

La délibération du Syndicat en date du 28 mars 2019, fixe le coût annuel par élève à 123,00€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser cette participation financière au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation à Vocation Multiple de la région de Viarmes.

AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET CULTURELLES

Délibération 2019-36 : Modification du règlement et des tarifs de l'école municipale de musique et de danse

Considérant qu'un projet d'établissement fixe le cadre de l'action pédagogique des écoles de Danse et de Musique.

Considérant que ces établissements rassemblent près de 250 élèves à l'École Municipale de Danse (EMD) et 180 pour l'École Municipale de Musique (EMM) autour d'un projet global.

Considérant que L'École Municipale de Musique favorise la pratique autonome et le plaisir de jouer au sein d'un ensemble, que l'école de Danse a pour vocation l'accès à la pratique chorégraphique associée à la diffusion et à la création autour de deux disciplines : contemporaine et classique.

Considérant que le règlement et les tarifs doivent être repensés.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur commun aux deux établissements, définissant les modalités d'organisation, d'inscription etc.... ainsi que les tarifs trimestriels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur ainsi que les tarifs trimestriels de l'école municipale de Musique et de Danse.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2019-37 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - besoin saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de plantations et des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les services techniques et/ou animation, administratif etc ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 2 abstentions (V. Hofheinz, R. Hachem) et 13 voix pour, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour des besoins saisonniers.

Délibération 2019-38 : Création d'un poste de Brigadier-chef principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Chef de service de police municipale, en raison du départ de l'agent précédent

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Chef de service de police municipale, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2019

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Chefs de service de Police Municipale

Grade : Chef de service de Police Municipale : - ancien effectif0.. (nombre)

- nouvel effectif1..... (nombre)

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve par 2 abstentions (V. Hofheinz, R. Hachem) la création d'un poste de brigadier-chef principal.

Questions orales

Luzarches en Mouvement

Question 1 : Monsieur le Maire, alors que débutent les travaux de la gare qui vont voir la construction de soixante logements, pouvez-vous nous dire si vous avez toujours l'intention de supprimer le stationnement sur le parvis de la gare ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce qui est certain c'est que le parvis de la gare va connaître un allègement, maintenant reste à étudier jusqu'à quel niveau.

Question 2 : Monsieur le Maire, nous avons été un peu surpris et intéressé, par votre annonce parue dans le dernier Lusareca et relayée par un article du Parisien, concernant la création d'une « commune nouvelle », par la fusion des communes de Luzarches et de Chaumontel. S'agit-il là, Monsieur le Maire, d'une annonce sans lendemain destinée à faire le « buzz » en période pré-électorale où d'un futur engagement de campagne ? Seriez-vous d'accord, pour commander une étude un peu sérieuse sur le sujet qui permette d'évaluer à partir d'éléments objectifs, l'intérêt d'une telle fusion, en particulier pour les contribuables que nous sommes ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Non en aucun cas une idée de buzz. Pour ma part ce sujet est ancien et je l'ai évoqué régulièrement avec mes collègues maires. J'ai beaucoup de respect pour le travail réalisé par les maires des petites communes. Cependant une commune de 5000 habitants reste une commune considérée comme « de petite taille ».

La masse critique suffisante est 10 000 habitants. Elle permet de raisonner plus large et d'envisager de grands projets à l'échelle du territoire. L'économie budgétaire est de l'ordre de 11 % sur le budget de fonctionnement.

L'édito du LUSARECA a été diffusé après bien entendu en avoir informé mon Collègue de Chaumontel qui n'est pas fermé à une éventuelle étude, mais il faut être 2 pour prendre la décision et cela se fait également avec les populations pour peu que l'ensemble des responsables politiques acceptent un consensus sur ce point. Sinon il est facile d'en faire un épouvantail...

La séance est levée à 23h15

Le Maire,
Damien DELRUE

